

**SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT  
SAINT-ETIENNE LOIRE**

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2023-01  
PRESTATION DE FORMATION DE CHEF DE MANŒUVRE ET POMPIER AÉROPORT**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,  
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,  
VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire  
VU la délibération du Conseil syndical n°21-08 du 7 juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT l'obligation d'assurer le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs par l'exploitant de la plateforme aéroportuaire,  
CONSIDERANT la nécessité de renouveler en 2023 l'agrément pour 2 pompiers qualifiés Chef de Manœuvre et Pompier Aéroport intervenant sur la plateforme ,  
CONSIDERANT qu'une procédure de mise en concurrence simplifiée a été organisée auprès des 2 organismes proposant cette formation en France,  
CONSIDERANT les offres remises par le centre de formation des pompiers d'aéroport et l'Ecole de Formation à la Sécurité Aérienne, analysées uniquement sur le critère prix.

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Le marché pour la réalisation de la formation continue de Chef de Manœuvre et Pompier Aéroport est attribué au centre français de formation des Pompiers d'aéroport ZI de la Malterie 36 130 COINGS  
Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 7 482 € HT.

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget de la Régie d'exploitation créée par le Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire sur l'exercice 2023.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le

**20 JAN. 2023**

**Gaël PERDRIAU**

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire

